

BIEN VIVRE A TROUY

Juin-Juillet-Août 2022

N°93



**Champ de trèfles "incarnat" rouges
en face des écoles à Trouy nord**

SOMMAIRE

L'édito pages 3 à 4

Les travaux pages 5 à 6

La sécurité pages 7 à 8

Les élections pages 9 à 10

L'enfance pages 11 à 13

Nos truciens ont du talent page 14

L'environnement pages 15 à 19

Les finances page 20

Les informations page 21

L'urbanisme page 22

Les ateliers de Béa page 23

Les manifestations et associations pages 24 à 26

L'agenda page 27





Marc SOUDY

Maire adjoint en charge
des travaux, des grands projets,
de la sécurité, des entreprises et
référent à la défense

Chers concitoyens,

C'est à mon tour de vous accompagner dans ce dernier numéro de nos actualités locales avant les vacances d'été.

En tant que 4^{ème} adjoint au Maire, délégué aux travaux/grands projets, à la sécurité, aux entreprises et référent défense, je vais vous faire une synthèse des actions menées et en cours sur notre commune.

Je tiens à mettre en avant tant les différents services administratifs que techniques qui œuvrent quotidiennement pour l'accomplissement des missions de services courantes, ainsi que sur l'élaboration des complexes demandes de subventions.

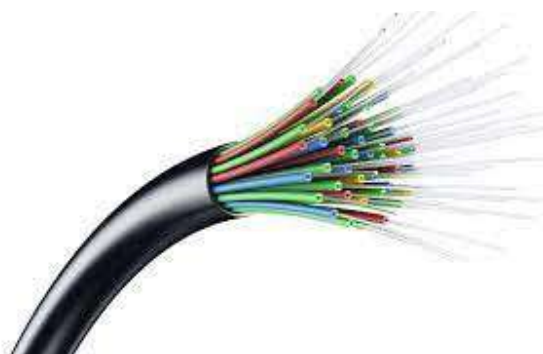
1 : Travaux en cours et achevés

Grâce à toutes ces compétences combinées, malgré les difficultés liées au COVID, nous avons pu mener de nombreuses opérations depuis notre investiture dont les plus importantes sont :

- ⇒ l'installation des systèmes de rafraîchissement dans les écoles et au Centre de Loisirs,
- ⇒ la phase 1 du projet du Château Rozé : réfection des tours et du kiosque,
- ⇒ le boulodrome et son local sur la zone prairie du château,
- ⇒ le complément du système de vidéo protection sur la commune,
- ⇒ la réparation et le remplacement d'agrès pour les enfants,
- ⇒ l'installation d'une « toile d'araignée » sur la future plaine de jeux,
- ⇒ la mise en service du jardin pédagogique.



En parallèle, le déploiement de la fibre continue sur la commune avec les difficultés que, malheureusement, certains administrés rencontrent : manque de visibilité, dysfonctionnements, opérateurs fantômes quand les abonnements sont pris. Malgré nos relances, l'opérateur historique ne daigne pas plus nous répondre lorsque nous faisons remonter les mécontentements.



2 : Incivilités



Malheureusement, il est à noter que les incivilités sont grandissantes sur notre commune. L'installation des caméras déplace les problèmes mais ne les règle pas.

Dégradations volontaires, bris de glaces, clôtures arrachées ou endommagées, incendies volontaires, effractions et vols des goûters des enfants, jets de débris, rodéos, conduites dangereuses, déjections canines non ramassées sur la voie publique, etc.

Les assurances de la commune ne couvrent que les dégâts importants, avec des seuils de franchises élevés.

A considérer également le temps

« agent » consacré à nettoyer ces exactions et le temps perdu à l'entretien courant des autres biens communs. Chaque semaine, un agent (plus le véhicule) consacre environ 4 heures, à ramasser les débris jetés autour des écoles.

Ces coûts sont évalués à une moyenne basse de 6 000€ par an.

Pour certains, il est normal que le contribuable assume les coûts liés à la remise en état pour ces dommages. Je ne partage pas cet avis et je ne suis pas le seul. Des poubelles sont installées à proximité des espaces publics. Des toutounets vont également être implantés sur les zones « loisirs » au bourg et au nord. Dans l'attente, le civisme veut que l'on ramasse les cadeaux que vos compagnons canins laissent sur les espaces communs.

Le Conseil municipal a validé la mise en place d'une amende, établie aux individus identifiés pour toutes ces infractions.



3 : Travaux à venir

Nos actions continuent et le deuxième semestre s'annonce dense en activités :

- ▣ la phase 2 du projet château Rozé (début des travaux sur le bâtiment principal),
- ▣ la réhabilitation de la serre,
- ▣ la fin des enfouissements des réseaux route de La Chapelle,
- ▣ la réalisation d'un plateau ralentisseur et d'un cheminement piétonnier à l'entrée de Trouy nord
- ▣ l'installation de nouveaux jeux pour les enfants à la Trouée verte.

4 : « Les truciens ont du talent »

Les deux années de restrictions liées à la crise sanitaire ne nous ont pas permis de rencontrer les entrepreneurs de la commune. Le contexte actuel semble plus favorable et une rencontre sera organisée **le 23 septembre** prochain, à l'EJMT, avec toutes les entreprises, commerçants et entrepreneurs installés et enregistrés sur notre territoire.



N'hésitez pas à vous faire connaître auprès des services de la mairie dès que possible.

Pour conclure cet édit je vous livre cette citation :
« Pour se sentir respectable, il faut respecter les autres ».

Avec les efforts de chacun, nous avancerons plus loin ensemble.

Prenez soin de vous et de vos proches.



LE CHEMIN VERT

Le chemin du Grenouillat a été renommé Chemin Vert. Suite à plusieurs plaintes et pour éviter des stationnements de véhicules dans ce chemin notamment les week-ends, la voie a été mise en sens interdit, sauf riverains, avec une signalisation adéquate.



LA REFECTION DE LA ROUTE DE LA CHAPELLE

Le Département du Cher a réalisé la réfection de la couche de roulement de la route de La Chapelle (RD 107), de la « croix » au giratoire de l'Espace Jean-Marie Truchot.

250 m de voirie ont été refaits grâce à l'action du service des routes.

Merci de votre compréhension malgré la gêne occasionnée, mais ce changement de revêtement était nécessaire.



L'AIRE DE JEUX



La plaine de jeux s'enrichit d'un nouveau jeu "toile d'araignée". Ce jeu est un arbre d'escalade contemporain, rempli de challenges Il culmine à 5m90 avec un sol souple de sécurité de 100 m2. L'investissement total s'élève à 53 000 € TTC.

Aire de jeux réservée aux enfants de 6 à 12 ans placés sous la surveillance d'un adulte accompagnateur.

Interdit aux casques

Maintenance :
Mairie de Trouy
Place du 8 mai 1945
18570 Trouy
Tél : 02 48 64 78 18
En cas d'urgence, appeler le 112.

AIRE COLLECTIVE DE JEUX

Fumer ici vous expose à une amende ou à des poursuites judiciaires.
Interdiction de fumer
Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux

LE KIOSQUE ET LES 2 TOURS



Les travaux du kiosque sont quasiment terminés. La partie intérieure a été réhabilitée avec la mise en place d'un nouveau doublage, le changement des huisseries, la réalisation d'un sol en carrelage et la mise en peinture.

La charpente des deux tours a été changée. Une nouvelle couverture en ardoise a été installée. Un nouveau crépi a été réalisé courant mai pour donner un aspect rosé.



TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : LES AIDES EN 2022

Quelles sont les aides qui existent en 2022 pour financer les travaux de rénovation énergétique de son logement à Trouy ?

MaPrimeRenov Sérénité : destinée aux revenus modestes et très modestes, cette aide a pour objectif d'encourager les rénovations globales des logements.

Prêt Avance Rénovation : la somme empruntée pourra être remboursée lors de la vente du bien ou à sa succession, les intérêts pouvant quant à eux être remboursés in fine ou en amont, progressivement.

MaPrimeRénov : cette aide est versée par l'Etat sous forme de prime à la fin des travaux, ce qui représente une amélioration par rapport à l'ancien système de crédit d'impôt qui a existé jusqu'en 2020 (CITE).

Primes Energie CEE : les primes CEE sont les aides financées par le privé, c'est-à-dire les entreprises commercialisant des énergies émettrices de gaz à effet de serre (principe du pollueur-payeur).

co-PTZ : ce prêt à taux zéro est accordé pour des travaux de rénovation thermique. Le 1er janvier 2022, son plafond a été relevé à 50 000 €.

Les aides à la rénovation énergétique portent essentiellement sur ces travaux :

- Isolation : combles, plancher, murs et fenêtres ;
- Système de chauffage : pompe à chaleur, chaudière gaz haute performance, chaudière à granulés et poêle à bois.

Chauffe-eau thermodynamique :

Pour toucher ces aides, les travaux doivent avoir été effectués par des entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement). Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site de l'ADEME, d>Hello Watt ou de France Renov.

MAISON DE L'HABITAT ET DU CŒUR DE VILLE

4, cours Avaricum

> 0 800 732 140 (appel gratuit)

> habitat@agglo-bourgesplus.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

Le SDIS est une compétence de Bourges Plus.

L'agglomération abonde ce service à hauteur de 4 493 574 €. Voici le bilan des activités en 2021.

Synthèse de l'activité opérationnelle sur l'ensemble du département du Cher



Synthèse de l'activité opérationnelle sur la commune de TROUY

Population DGF* 2018	4 092 hab.	Centre(s) de secours intervenant(s) en 1er appel	Effectif au 01/01/2021
Contribution SDIS	108 720 €	CIS de BOURGES DANJONS	46 SP Professionnel(s) - 79 SP Volontaires

* Population DGF = Population INSEE + 1 hab./résidences secondaires + 1hab./place de caravanes



	Activité départementale			Activité sur TROUY		
	2020	2021	Evolution en %	2020	2021	Evolution en %
Nombre d'interventions	23 881	26 697	11,8%	180	222	23,3%
Nombre de départs d'engins	32 455	36 870	13,6%	236	278	17,8%
Nombre de victimes	21 543	23 596	9,5%	175	205	17,1%

Autres actions réalisées par le SDIS sur la commune de TROUY

Nombre d'hydrants contrôlés : 0

Nombre de visites d'établissements recevant du public : 1 / 34 établissements ouverts

ASSURANCE DES E.D.P.M.



Selon les données de la Fédération des professionnels de la micro-mobilité (FP2M), les trottinettes électriques s'apprêtent à passer le cap du million de ventes en France. En 2021, 908 000 unités ont été vendues dans l'Hexagone, contre 640 000 l'année précédente.

Classée dans la catégorie des Engins de déplacement personnel motorisé (E.D.P.M.), la trottinette électrique, au même titre que le skate électrique, l'hoverboard, le monoroué ou le segway, exige un contrat d'assurance. Au minimum, le/la propriétaire doit être assuré(e) en responsabilité civile.

LE CHEMIN "THIERRY JOUANIN"

Le Chemin "Thierry Jouanin", anciennement Chemin des Coudres, est interdit aux véhicules à moteur, sauf les engins agricoles pour permettre aux exploitants d'accéder à leurs parcelles agricoles.

Le stationnement sur les entrées du chemin est fortement déconseillé notamment en période de moissons.

En cas d'accrochage avec un engin agricole, votre responsabilité sera engagée.



L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS DEVANT CHEZ SOI



Bien qu'appartenant au domaine public, l'entretien des trottoirs est à la charge des habitants.

L'entretien des trottoirs devant chez soi fait partie des obligations à respecter en tant qu'occupant d'un bien, qu'on soit locataire ou propriétaire de son logement.

Ainsi, chaque habitant d'une maison individuelle doit lui-même se charger d'entretenir le trottoir qui se trouve devant son bien, au même titre que dans un lotissement qui se compose de différentes habitations.

En cas de manquement à l'obligation d'entretien des trottoirs devant chez soi, le risque d'accident est important. En présence de feuilles humides sur un trottoir, de neige ou de verglas, les risques de chutes sont élevés pour les passants qui l'empruntent.

Si une personne passe sur le trottoir devant chez vous tombe et se blesse, celle-ci peut engager des poursuites à votre encontre si vous n'avez pas respecté vos obligations d'entretien.



ELECTIONS LEGISLATIVES 12 ET 19 JUIN 2022

Après l'élection du Président de la République, le scrutin des élections législatives sera organisé le **dimanche 12 juin pour le premier tour et le dimanche 19 juin pour le second tour.**

Cas des jeunes de 18 ans

Les jeunes qui atteindront l'âge de 18 ans jusqu'à la veille du second tour du scrutin seront inscrits d'office sur la liste électorale de la commune dans laquelle ils se sont fait recenser à l'âge de 16 ans.

Chaque jeune concerné recevra sa carte électorale quelques jours avant le premier tour de scrutin.

Cas des électeurs européens

Les électeurs européens inscrits sur les listes complémentaires en France ne sont pas admis à voter pour les élections législatives.

Comment en savoir plus sur sa situation individuelle d'électeur ?

En cas de doute sur sa situation individuelle, l'électeur peut interroger directement le Répertoire Electoral Unique de la commune dans laquelle il pense être inscrit, via la plateforme service-public.fr.

Il doit fournir ses nom, prénoms et date de naissance.

La demande de procuration

Les demandes de procuration peuvent désormais être établies sur internet, via le site **www.maprocuration.gouv.fr** et obligatoirement validées auprès d'un commissariat, d'une gendarmerie ou d'un tribunal.

Attention : ne pas attendre le dernier moment pour procéder à l'établissement de sa procuration.

Les électeurs qui ne souhaitent pas effectuer cette démarche par internet doivent se présenter dans l'une des autorités citées précédemment.

Conditions spécifiques au vote

Rappel : pour voter, l'électeur doit obligatoirement être muni d'une pièce d'identité, sous peine de refus du vote.

Carte électorale : La production de la carte électorale est facultative (**mais la production de la pièce d'identité reste obligatoire**).

Tous les nouveaux électeurs qui se seront inscrits dans les délais impartis recevront une carte électorale quelques jours avant la date du premier tour de scrutin.

Le service électoral de la mairie de Trouy reste à disposition pour toute question complémentaire, par mail à l'adresse **mairie@ville-trouy.fr** ou par téléphone au 02.48.64.78.18.

RECTIFICATION SUR LA LISTE ELECTORALE

Suite aux élections présidentielles d'avril 2022, il a été constaté quelques erreurs d'état-civil sur les cartes d'électeurs (erreur d'orthographe sur le nom ou la commune de naissance, erreur de date de naissance, etc.).

Ces erreurs ont engendré des problèmes de distribution des cartes et des propagandes électorales.

Depuis la mise en place au 1^{er} janvier 2019 du Répertoire Electoral Unique centralisé par l'Insee, les mairies n'ont plus la possibilité de rectifier l'état-civil d'un électeur (sauf le nom d'usage).

Cette démarche doit être effectuée par internet, par l'électeur lui-même, via le site **www.service-public.fr**, à l'aide du lien suivant : **https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454**.

Chaque électeur est donc invité à vérifier la véracité des renseignements figurant sur sa carte électorale et à procéder à sa demande de rectification.

Afin de permettre une mise à jour optimale de la liste électorale, la commune de Trouy propose, aux électeurs qui le souhaiteraient, d'accomplir cette démarche à leur place.

Si celle-ci comporte une erreur, la marche à suivre est la suivante :

⇒ Adresser sa demande de rectification à la mairie, **de préférence par mail**, à mairie@ville-trouy.fr ou par courrier.

⇒ Joindre une copie de sa pièce d'identité.

⇒ Préciser son numéro de sécurité sociale (chaque individu est répertorié sur le fichier de l'Insee par ce numéro).

⇒ Préciser ses coordonnées téléphoniques.

Chaque demande sera suivie de l'envoi d'un accusé de réception au demandeur, puis de la confirmation de la prise en compte de la rectification une fois celle-ci validée.

Enfin, une nouvelle carte électorale sera adressée à l'électeur.

Attention : les demandes ne seront pas prises en compte dans le cadre des élections législatives de juin 2022 et ne seront traitées (accusé de réception compris) qu'à compter du 11 juillet 2022.

L'EXPOSITION BULLEBERRY DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES TALLERIES

Cette exposition "Musée Bulleberry" retrace les 10 ans de participation au concours des CM2 des Talleries.

On pouvait y voir, entre autres, les planches de BD réalisées par les élèves (dont de nombreuses ont reçu un prix), les livres dédicacés offerts à l'école et même des astuces d'illustrateurs pour dessiner des personnages.

Un grand bravo à l'enseignante, Mme Renard, ainsi qu'aux élèves très créatifs.

Le thème du prochain concours en octobre 2022 sera " Mon chat ce héros". Un défi que les prochains CM2 relèveront sans doute.



L'EXPOSITION SCIENTIFIQUE

L'exposition scientifique " De l'eau dans le temps", installée à l'EJMT du 28 au 29 avril, a permis à 450 enfants, scolarisés sur Trouy et les environs, de découvrir ce qu'est l'eau, comment l'utiliser au mieux et comment l'économiser.

Le vendredi soir, lors des portes ouvertes au public, 70 à 80 personnes ont pu enrichir leur culture sur l'eau, grâce aux 16 ateliers de manipulation. Un grand succès comme les années précédentes.

L'ANIMATION "PLANTATIONS" DE LA MATERNELLE DU NORD

Le 25 mars, nous avons pris le bus de ville pour nous rendre aux serres communales de Trouy bourg où Patrick le jardinier nous a accueillis, dans une serre, poussent des fleurs mais aussi des légumes. Pour pousser et grandir, les plantes ont besoin **d'eau, de lumière et de chaleur.**

Nous avons observé différentes **graines** (différentes couleurs, tailles, formes). Puis, chaque élève a **semé** des graines dans un petit pot rempli de **terreau** : cosmos, bleuet, betterave, chou-fleur, citrouille, haricot vert, balsamine, oeillet d'inde, radis, artichaut, courgette, rhubarbe et salade. Enfin, les élèves ont arrosé leurs **semis**.

Nous avons dit «au revoir» à Patrick et nous sommes allés visiter le bourg de Trouy.

Nous avons vu l'école élémentaire et l'école maternelle, l'épicerie, la charcuterie, la Poste, la boulangerie, la bibliothèque, le monument aux morts, l'église et la mairie.

Nous avons ensuite fait une pause au Centre de Loisirs où nous avons pu boire, passer aux toilettes et jouer sur le terrain avant de reprendre le bus pour regagner notre école.

Nos semis sont maintenant dans la classe et nous pouvons ainsi les observer chaque jour.



PLANNING DES SEANCES D'ANIMATIONS DU JARDIN PEDAGOGIQUE DE MAI A JUILLET 2022 AU PARC DU CHÂTEAU ROZÉ À TROUY BOURG



DATES	HORAIRES	ECOLES	CLASSES
Lundi 23 mai	Entre 8h45 et 11 h15	Elémentaire Trouy bourg	CE2/CM1
Lundi 30 mai	Entre 9 h et 11h	Elémentaire Trouy nord	CE2
lundi 13 juin	Entre 9 h et 11h	Elémentaire Trouy nord	CE2
Lundi 20 juin	Entre 8h45 et 11 h15	Elémentaire Trouy bourg	CM1
Lundi 4 juillet	Entre 8h45 et 11 h15	Elémentaire Trouy bourg	CE2/CM1

CRÈCHE



La crèche "Ô P'tits Mousses" va ouvrir à Trouy le 7 juin 2022, 26 rue des Frères Lumière.

Cette micro-crèche accueille les enfants de 10 semaines à 4 ans.

Douze places sur 110 m² sont consacrées à la petite enfance.

Ce projet est entièrement porté par un propriétaire privé, la municipalité ne participe ni à la réservation de berceaux, ni à l'apport d'une quelconque subvention.

Cette nouvelle structure répond à un réel besoin, la demande de garde étant très importante de la part des familles de l'agglomération.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le 06 25 32 84 48 ou contact@optitsmousses.com.

« Ensemble2générations

L'habitat intergénérationnel sous toutes ses formes »

La cohabitation intergénérationnelle «étudiants chez seniors» permet de vivre ensemble pour se sentir moins seul.

Si vous avez plus de 60 ans et une chambre libre, **cette association** vous propose trois formules de cohabitation :

- *un logement gratuit en échange d'une présence le soir,
- *un logement économique en échange de services rendus,
- *un logement en échange d'un loyer solidaire.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez les contacter au 06 51 34 70 73 ou par mail à bourges@ensemble2generations.fr.

Vous pouvez aussi vous rendre sur le site national www.ensemble2generations.fr.

La Mairie sert uniquement de relais d'information et ne détient aucune responsabilité dans ces échanges.



MATCH DE FOOT PSG/LENS



Le samedi 23 avril, la Municipalité avait organisé, en collaboration avec le club de football ES Trouy, un déplacement au Parc des Princes à Paris, pour assister à la rencontre PSG / LENS.

Des jeunes truciens du dispositif "Je m'investis pour Trouy", ainsi que des jeunes footballeurs, ont pu assister au 10^{ème} sacre de champion de France du club de la capitale.

Un très bon moment pour nos jeunes truciens en voyant leurs stars fouler la pelouse.

NOUVEL AGENT IMMOBILIER À TROUY

Anne DELATOUCHE, d'origine trucidienne, maman dynamique de deux adolescents, vient de se lancer dans l'immobilier. En effet, cette trucidienne a décidé d'inspecter d'autres horizons « après avoir exercé, pendant vingt ans le métier de spécialiste dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la qualité (système d'organisation des entreprises), dans divers secteurs comme le bâtiment, l'agroalimentaire, mais également les services, j'ai eu envie de voir autre chose, de découvrir un autre métier, d'autres gens,...» précise Anne dans son nouveau rôle de conseillère immobilière.

Après une rupture conventionnelle, elle a rejoint le réseau « The Door Man » pour un nouveau challenge qu'elle vient de se jeter en qualité d'agent mandataire immobilier qui l'amène à prospecter sur les villes de Trouy, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Annoix, Vorly, Levet, Arçay avec un rôle d'accompagnement personnalisé des vendeurs et des acheteurs afin de garantir des transactions immobilières sereines pour tous.

Contact : 06 88 30 69 06 ou anne.delatouche@tdm.immo



NOUVELLE SOPHROLOGUE A TROUY

Gaëlle TCHIBINDA est sophrologue, hypnothérapeute, conseillère en aromathérapie à l'espace paramédical des Talleries. Vous pouvez la contacter au 06 17 83 53 94.

NOUVEAU CONSEILLER IMMOBILIER A TROUY

Ludovic DELAGE, trucidien depuis 12 ans, s'est reconverti en conseiller immobilier chez I.A.D., 1^{er} réseau en nombre de mandataires indépendants en immobilier.

Il recherche des biens en location ou en vente dans un rayon de 35 km.

Vous voulez être bien accompagné dans votre changement de vie ?

Contactez-le au 06 50 30 63 12 ou par mail ludovic.delage@iadfrance.fr .

Ludovic recherche également des emplacements pour apposer ses panneaux d'information.



PROCHAINS RAMASSAGES

JEUDI 16.06.2022 BOURG

LUNDI 20.06.2022 NORD

LES DECHETS VERTS

Ce ramassage concerne les personnes âgées de plus de 70 ans, les femmes veuves, les personnes ayant de graves problèmes de santé (hospitalisation handicap temporaire), les personnes à mobilité réduite.

Les bénéficiaires doivent être inscrits en mairie, **le renouvellement** de cette inscription est automatique chaque année.

Ne sont ramassés que des végétaux (tailles, élagages, feuilles, gazon) mis en sacs de 125 litres maximum jusqu'à 1m3 pour des raisons écologiques, de salubrité et de maniabilité (aucun sac poubelle ou autres sacs ne seront ramassés).

A l'inscription, deux sacs sont fournis par la Municipalité. Vous pouvez utiliser des sacs supplémentaires mais uniquement des sacs à déchets de jardin sans dépasser 1m3.

Les sacs une fois vidés sont laissés sur place.

Vendredi 17 juin à 18h30
Réunion publique sur les déchets
à l'Espace Jean-Marie Truchot

Réunion d'explications de l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par M. Yvon BEUCHON vice-président de Bourges Plus en charge des déchets

HORAIRES
DECHETTERIE



	TROUY		BOURGES (Les Danjons)
	ÉTÉ à partir du 1 ^{er} avril	HIVER à partir du 2 novembre	Fermée les jours fériés
Lundi	9h-12h / 15h-18h	9h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi 10h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi	15h-18h	14h-17h	
Vendredi	15h-18h	14h-17h	
Samedi	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-17h	
Dimanche			10h-12h

PLANTEZ LE DÉCOR

Planter le décor » est un programme de plantations à destination de tous les habitants du territoire du PETR Centre-Cher qui vise à :

- encourager les plantations de haies, de bosquets, d'alignements d'arbres, composées d'essences végétales adaptées au climat et au sol du territoire,
- accompagner les projets de vergers ouverts au public composés de variétés de fruitiers locales,
- sauvegarder les spécificités paysagères et la biodiversité de notre Région.
- préserver les écosystèmes.

Il accompagne financièrement, à hauteur de 50 % du coût des plants et des fournitures, des projets de plantations de haies, bosquets et alignements d'arbres composés d'espèces champêtres locales ou de vergers composés de variétés de fruitiers locales. Ce taux peut être porté à 80 % dans certains cas (corridors écologiques, haie supérieure à 350 ml, bosquet supérieur à 750 m²).

L'opération est financée grâce aux fonds attribués par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

Haies champêtres (option ouverte à tous)

- **minimum linéaire de 100 m** sans condition de continuité
- plantation sur **2 lignes en quinconce**
- **composées de 6 espèces différentes minimum**
- possibilité, pour les particuliers, de mutualiser 2 projets de plantation pour atteindre les 100 m éligibles et déposer un dossier de demande de subvention commun (sous réserve que les 2 projets soient de même nature, à proximité l'un de l'autre et de l'accord du PETR Centre-Cher)

Bosquets (option ouverte à tous)

- **minimum de 100 m² et maximum 1ha**
- plantation suivant **un schéma spécifique**
- **composés d'un minimum de 6 espèces différentes**

Alignements d'arbres (option ouverte exclusivement aux collectivités)

- **minimum 10 arbres et maximum 20 arbres**, plantés de manière continue pour souligner une route, un chemin, etc.
- **composés d'un minimum de 3 espèces différentes**

Vergers (option ouverte exclusivement aux collectivités)

- **minimum 5 arbres et maximum 20 arbres**, plantés sur une parcelle ouverte à tous (la présentation du projet concerné est demandé)

Les espèces sont à choisir parmi celles proposées dans le Guide du planteur du PETR Centre-Cher.

Pour les particuliers, il est demandé que les plantations soient visibles d'une voie ouverte à la circulation publique (chemin public, route, stade, ...).

Le Guide du planteur et le dossier de demande d'aide sont disponibles en téléchargement sur le site : <https://www.sirdab.fr/plantez-le-decor/>

Toutes les personnes souhaitant bénéficier de cette opération pour une plantation en décembre 2022 doivent retourner le dossier complet avant le 15 juillet.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Claire SCHNEIDER, chargée de missions biodiversité au PETR Centre-Cher - claire.schneider@petr-centrecher.fr - 02 46 59 15 47 (ligne directe) - 02 46 59 15 40 (accueil).



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES COMMUNALES 2022
ENTOUREZ LA CATÉGORIE DE VOTRE CHOIX

1ère A : Maison avec jardin **très** fleuri visible de la voie publique

1ère B : Maison avec jardin fleuri **dans un décor paysager** visible de la voie publique (arbres, arbustes et gazon)

2ème : Maison avec décor floral installé **au sol** sur la voie publique

3ème A : Maison **sans jardin** avec fenêtres, balcons ou murs fleuris visibles de la voie publique (façade ou pignon).

3ème B : Maison **sans jardin** avec terrasse ou jardinet fleuri visible de la voie publique

5ème : Commerce avec ou sans jardin

6ème : Gîtes de France (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes d'étape)

Anciennes fermes

CONCOURS DES JARDINS POTAGERS 2022

Ce concours permet de récompenser des jardins potagers remarquables au niveau de la diversité des légumes et des fruits cultivés, des bonnes pratiques du jardinage et de l'esthétique du jardin.

Il est ouvert à tous les jardiniers habitant Trouy, propriétaires ou locataires, mais dont le jardin est situé sur la commune.

Il est également ouvert aux habitants qui exploitent un (des) jardin(s) partagé(s).

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- l'aspect visuel général,
- la diversité des légumes et des fruits cultivés,
- la présence de légumes anciens patrimoniaux,
- l'esthétique : dans ce domaine seront prises en compte la disposition du jardin potager dans le site, l'originalité du tracé, les cultures associées (arbres fruitiers), l'association fleurs - légumes,
- les critères environnementaux s'intégrant dans le principe de développement durable : utilisation du paillage, récupération de l'eau de pluie, compostage, méthodes de traitement.

**BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS
DES MAISONS FLEURIES COMMUNALES 2022**

À retourner en mairie, service communication/festivités ou
valerie.georges@ville-trouy.fr (un accusé réception vous sera envoyé)
avant le 3 juillet 2022

Inscription à télécharger sur villedetrouy.fr rubrique environnement

NOM, Prénom.....

Adresse.....

Téléphone.....



**BULLETIN D'INSCRIPTION
CONCOURS DES JARDINS POTAGERS 2022**

NOM : **PRENOM :**

Adresse :

.....

Téléphone

Mel :

À retourner en mairie, service communication/festivités ou
valerie.georges@ville-trouy.fr (un accusé réception vous sera envoyé)
avant le 3 juillet 2022

Inscription à télécharger sur villedetrouy.fr rubrique environnement

JACHERES FLEURIES



Pour accompagner la démarche "zéro pesticide dans nos villes et villages" et limiter le désherbage le long des murs et bordures, la Municipalité a décidé de reconduire l'opération "sachets de jachères fleuries".

Cet assortiment de 18 espèces florales très résistantes empêche le développement des "herbes folles" et contribue à l'embellissement.

Les personnes intéressées sont invitées à venir chercher leur sachet en mairie **avant le 30 juin 2022**, les lundi et mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, les mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.

TROUBLES DE VOISINAGE

Comme tous les étés, nous passons du temps à l'extérieur et les bruits sont plus nombreux de jour comme de nuit :

- par un individu (cris, talons, chants, ...),
- par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétards et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),
- par un animal (abolements, ...),
- par des jeux (piscine, ...).

Lorsque ces bruits sont commis entre 22h et 7h, on parle de **tapage nocturne**.

En journée, ils peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont répétitifs, intenses ou qu'ils durent dans le temps.

Les nuisances olfactives (barbecue, ordures, fientes, ...) ou visuelles (gêne occasionnée par une installation par exemple) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

Pour le bien-être de tous, merci de limiter ces nuisances.



BRUITS de voisinage

Tous responsables
Tous concernés

BRÛLAGE DES DÉCHETS

Le brûlage des déchets peut être à l'origine de gêne ou d'insalubrité pour le voisinage. Les odeurs et la fumée peuvent être la cause de la propagation d'incendies si les feux ne sont pas correctement surveillés et contrôlés.

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1985 portant Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.), et particulièrement l'article 84 concernant l'élimination des déchets, stipule que tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères, sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères, déchets verts et assimilés est également interdit ainsi que leur destruction à l'aide d'incinérateur individuel.

Le R.S.D. est consultable sur le site de la Préfecture du Cher, rubrique environnement.

HORAIRES DES BRUITS

Arrêté municipal 10/2012 du 19 janvier 2012



Les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que les :

Jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Les entreprises travaillant chez les particuliers sont autorisées de **8h à 19h les jours ouvrables**.

Sont également très désagréables les bruits engendrés par les 2 roues qui peuvent déranger le voisinage. Merci d'y veiller.



POINT SUR VOS IMPOTS LOCAUX

Depuis le début de l'année 2022 et après deux ans de crise sanitaire, notre collectivité est confrontée à des dépenses supplémentaires, dues en majeure partie aux nombreuses augmentations de l'énergie et des matières premières. A ce jour :

Les dépenses générées par la gestion de l'épidémie du covid-19	+ 50 000 €
La hausse de l'énergie (électricité et gaz)	+ 62 000 €
La hausse des carburants	+ 8 000 €
La revalorisation de l'indice de rémunération des fonctionnaires (gelé depuis plusieurs années) conformément à une décision gouvernementale	+ 50 000 €
La modification du régime de TVA sur les opérations d'aménagement	+ 20 000 €
La révision des prix des marchés de travaux de voirie	+ 22 000 €

Ces charges incompressibles de fonctionnement représentent une augmentation de 10 % des charges à caractère général.

Notre collectivité n'a pas eu d'autre choix que d'envisager une augmentation du taux de l'impôt foncier local.

Néanmoins, conscients du pouvoir d'achat de nos administrés également fortement impactés, les élus de la commission municipale des finances locales ont souhaité limiter l'évolution du taux de la taxe foncière à + 2 %, taux bien inférieur à l'inflation subie.

Cette décision a été votée **à l'unanimité** par le Conseil municipal lors de la séance du 5 avril 2022 consacrée au vote du Budget primitif de la commune pour 2022.

Il convient également de noter que plusieurs villes de l'agglomération ont dû voter une augmentation supérieure à la nôtre.

La Loi de finances 2022, en raison de ce contexte économique défavorable, a également appliqué une évolution de + 3,4 % sur les bases des impositions locales servant au calcul de l'impôt foncier.

Néanmoins, le montant de la taxe foncière reste largement inférieur à la ville centre.



"TROUY MET LES DENTS"

En ville, les animaux domestiques partagent la vie des habitants. Pour une bonne harmonie entre les deux, chaque propriétaire doit se montrer responsable. En raison de nombreux constats et de nombreuses requêtes de truciens, nous vous rappelons quelques règles.

1 - Il est interdit de **laisser les animaux domestiques divaguer sur la voie publique** et sur l'ensemble du domaine communal, seuls ou sans maître ou gardien. Pour rappel, un arrêté municipal portant sur la lutte contre la divagation des animaux a été adopté le 20 novembre 2015.



2 - La législation impose aux propriétaires de certaines races de chiens de les déclarer en mairie. On distingue deux catégories de chiens : - chiens de 1ère catégorie dits chiens d'attaque (ex : pitt-bull) et les chiens de 2ème catégorie dits chiens de défense (ex : rottweiler). Ces deux catégories de chiens doivent être **obligatoirement promenées en laisse et muselées**.

La détention d'un chien appartenant à ces deux catégories est soumise à plusieurs conditions : formation et attestation d'aptitude du propriétaire, permis de détention, souscription d'une assurance responsabilité civile, identification, évaluation comportementale du chien, etc.

3 - La Municipalité a constaté la présence de plus en plus fréquente, sur les trottoirs et les espaces publics, de déjections canines. A ce titre, **un arrêté municipal a été pris le 25 avril dernier interdisant de laisser les animaux et notamment les chiens souiller les espaces publics** (trottoirs, terre-pleins, pelouses, espaces verts, les parcs, les aires de jeux et autres lieux publics) et **les caniveaux des voies publiques**.

Il est ainsi fait **obligation** aux personnes accompagnées d'un chien d'avoir au moins deux sacs ou autres moyens appropriés au ramassage des déjections que l'animal pourrait abandonner sur toute ou partie des voies et espaces publics durant leur promenade.

Il est **obligatoire** de procéder immédiatement au ramassage des déjections et sans retard, afin de préserver la propreté et la salubrité des lieux.

Pour encourager au respect de la propreté urbaine, des bornes dénommées « toutounets », permettant la distribution de sacs à déjection, seront mises à disposition notamment sur l'Espace Jean-Marie Truchot, la place de la Saunière et à la Trouée Verte, pour permettre aux propriétaires de chien de tirer un sac, ramasser la déjection et la jeter dans une poubelle adéquate.

OPERATION TRANQUILLITE VACANCES

Zen en vacances ? Bénéficiez de l'Opération Tranquillité Vacances !



Vous allez bientôt vous absenter et vous craignez pour la sécurité de votre maison, de votre appartement ?

Vous pouvez demander à la police ou à la gendarmerie de surveiller votre domicile !

Depuis 1974, le dispositif Opération Tranquillité Vacances (OTV) aide les vacanciers à être plus sereins.

Aujourd'hui, l'opération est élargie à toute période d'absence prolongée de particuliers, indépendamment des vacances scolaires.

L'Opération Tranquillité Vacances, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un service de sécurisation mis en œuvre par la police et la gendarmerie au bénéfice de ceux qui s'absentent pour une certaine durée.

Les vacanciers s'assurent ainsi de la surveillance de leur domicile, à travers des patrouilles organisées par les forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

Les bénéficiaires de ce service sont assurés d'être prévenus en cas d'anomalie – soit en personne, soit par une personne de confiance résidant à proximité du lieu d'habitation : tentatives d'effractions, effractions, cambriolages. Informés, les victimes et leurs proches, restés sur place, sont en mesure d'agir au plus vite pour limiter le préjudice subi : remplacement des serrures, inventaire des objets volés, contacts avec la société d'assurance, etc.

L'Opération Tranquillité Vacances, comment ça marche ?

Pour bénéficier du dispositif, il faut en faire la demande plusieurs jours avant la période d'absence (prévoir 2 jours au minimum) au commissariat. Pour gagner du temps, un formulaire est accessible ; il est à remplir et à imprimer avant de se rendre sur place pour finaliser la demande.

PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bourges Plus est applicable depuis le 25 avril 2022.

Ce document est téléchargeable sur le site de Bourges Plus à l'adresse suivante <http://www.agglo-bourgesplus.fr/publications/dossier-de-plui-approuve>.



REGLEMENTATION DES CLOTURES

L'édification des clôtures sur la commune de Trouy n'est pas soumise à déclaration préalable mais est soumise aux règles du PLUi en vigueur depuis le 25 avril 2022.

LOTISSEMENT : le règlement de lotissement prévaut sur le PLUi.

SECTEURS U et AU :

L'aspect des clôtures sera traité en harmonie avec les constructions principales.

Les poteaux d'aspect béton et les éléments préfabriqués d'aspect béton sont interdits (sauf réfection ou extension d'une clôture existante).

La hauteur n'excédera pas 2 m, les piliers pourront atteindre 2.50 m à partir du terrain naturel.

CLOTURES ALIGNEMENT SUR RUE :

Les clôtures pleines ne doivent pas dépasser 1.20 m. Tout dispositif implanté au-dessus doit être ajouré jusqu'à 2 m maximum.

CLOTURES EN LIMITE SEPARATIVE :

Les clôtures doivent être perméables à la petite faune. Elles devront comporter au moins un point de passage pour la petite faune.

COFFRETS TECHNIQUES :

Ils devront être intégrés à la clôture.

Pour les autres secteurs de la commune, se renseigner auprès du service urbanisme de la Mairie.



Bistrot-tricot

Un lundi sur deux de 14h30 à 17h30 des jeux et tricot au Centre de Loisirs les 13 et 27 juin et le 4 juillet.
 il aura lieu le 29 juin au Feeliane de 15h à 17h avec un petit goûter offert par "Les Ateliers de Béa" ouvert à toutes.



Les ateliers numériques ont commencé le 28 avril pour 30 séances tous les jeudis au Centre de Loisirs de 14 à 16h. Ils sont complets.

Ma retraite j'en profite

En partenariat avec "Les Ateliers de Béa", l'ASEPT du Centre-Val de Loire et les caisses de retraite proposent un après-midi festif avec un spectacle en chanson « Ma retraite j'en profite » d'une 1h20 et un espace information pour seniors (loisirs, activité, santé, ...), qui se terminera par un pot convivial le 23 juin à 14h30 à l'Espace Jean-Marie Truchot. Inscription obligatoire au 07 67 59 46 01.

Le jardin de Victorine

"Les Ateliers de Béa" vous proposent 3 séances pour s'informer sur la prévention des chutes, maintenir ses capacités physiques, adapter son lieu de vie, ... animées par un ergothérapeute les mardis 6, 13 et 20 septembre de 15 à 17h au Centre de Loisirs et au jardin pédagogique du château Rozé.
 Places limitées : s'inscrire au 02 48 64 78 78 ou en laissant un message au 02 48 20 38 51.

"Les Ateliers de Béa" ont proposé la visite de la ferme de SCAY, vers Venesmes, pour découvrir ses productions de poissons : un surprenant élevage de carpes Koi européennes élevées en étang et un plongeon dans l'écologie aquatique avec la carpe herbivore amour blanc qui dévore les herbes.
 Cette ferme de polyculture associe également un élevage de vaches laitières et de veaux de lait en respectant les animaux et étant presque autonome pour l'alimentation des animaux.
 Ainsi, une trentaine de personnes ont participé à cette visite très enrichissante tout en profitant de cette belle journée à la campagne.



**Renseignements « Les Ateliers de Béa » au 02 48 64 78 78
 Retrouver toutes nos activités à partir de Google ou Facebook**

DATES DE CONCOURS ET ENTRAÎNEMENTS

E.S.TROUY PETANQUE



Entraînements et repas midi et soir

Ouvert à tous

SAMEDI 18 JUIN—SAMEDI 9 JUILLET—LUNDI 15 AOUT

Entraînements tous les vendredis à partir de 14 h
Inscriptions 15 jours avant les manifestations au 06 08 73 66 86

SAMEDI 3 SEPTEMBRE

Concours triplette, challenge BLAISE Monique à 14h

DIMANCHE 11 SEPTEMBRE

Championnat des clubs division 2 et 3 à Port Sec à Bourges, organisé par l'EST Pétanque

UTILISATION DE LA PLAINE DE JEUX (extrait de l'arrêté municipal)

Le boulo-drome, situé sur la plaine de jeux, Chemin Vert à Trouy, est réservé à la pratique de la pétanque, sport pour lequel il a été conçu.

Les autres agrès (aire de jeux notamment) sont réservés aux enfants et adolescents de la commune sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

L'accès principal au boulo-drome se fait par le chemin d'accès du Château Rozé et du bois. L'accès secondaire se fait par le Chemin Vert.

Les stationnements sont situés sur le parking de l'Espace Jean-Marie Truchot et du stade municipal de football « Gérard Guérin ».

L'accès en voiture est interdit sur le Chemin Vert, sauf les organisateurs de la manifestation, la

Municipalité, les personnes à mobilité réduite et les secours.

Les terrains de boules pourront être utilisés toute l'année de 10H00 jusqu'à 20H00, en fonction du planning réalisé par l'Association «ES TROUY PETANQUE» et la Municipalité.

Les terrains de boules sont ouverts à tous, excepté le carré d'honneur central.

L'accès au boulo-drome ou aux jeux est formellement interdit à tout animal même tenu en laisse, aux cycles à deux roues motorisées.

Les utilisateurs des terrains devront respecter la tranquillité des riverains dont les habitations jouxtent les jeux (minimiser les éclats de voix).

SOIRÉE ROCK-AND-ROLL À TROUY



Cette soirée a été un grand succès pour une première animation musicale.

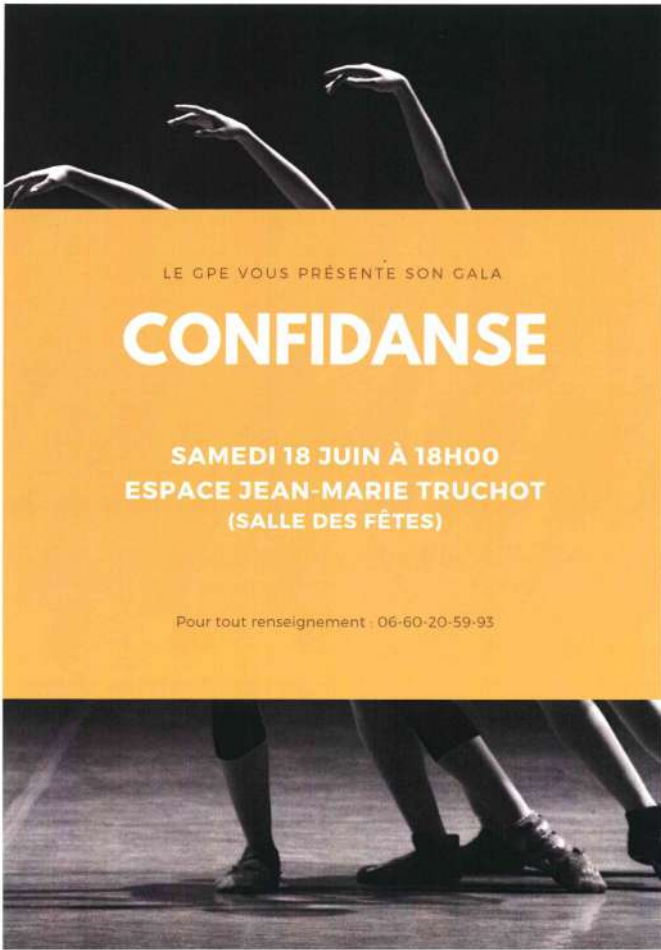
Nous remercions Mme Heulin, le groupe Désert Bag ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à ce succès.

Vous pourrez profiter du prochain bar concert le vendredi 15 juillet et d'un concert le samedi 3 septembre à Trouy. Nous vous tiendrons informés ultérieurement sur l'organisation de ces deux manifestations.

Le 13 mai dernier, la Municipalité, a organisé son premier bar concert au « Le Fééliane » avec le groupe Désert Bag.

Plus de 300 trucidiens ont assisté au concert, en sirotant un verre et dégustant une assiette de chiffonnade.






NATURE TRADITION
TRUCIDIENNE
NATURE TRADITION
TRUCIDIENNE

Dimanche 10 JUILLET 2022

TROUY-BOURG

(abords espace Jean marie TRUCHOT)

VIDE GRENIER / BROCANTE

RESERVATION ET PAIEMENT A L'AVANCE
 Emplacement : 2,00€ le mètre linéaire
 Avec un minimum de 5 mètres
 (Par voiture entrante et 2 m pour 1 remorque)
 Tout véhicule entrant ne ressort plus (plan Vigipirate)
 Accueil et installation à partir de 6 heures
 (BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE)
 (Avec sandwichs saucisses, merguez..., crêpes)
 (Suivant les conditions sanitaires en vigueur)
 Renseignements et réservations auprès de :
 Daniel AILLIOT : 02 48 64 75 82 ou 06 76 06 25 48
 Adresse mail : naturetradition@outlook.fr

ipns

SAMEDI 27 AOUT 2022
PARC DU CHÂTEAU ROZE

CINEMA EN PLEIN AIR A 20h30



FEU D'ARTIFICE A 22H30



Une nouvelle association sportive sur Trouy !!!!

Et si vous veniez nous rejoindre à la rentrée ?

La toute nouvelle association de sports s'adresse à toute personne désireuse de se retrouver autour des valeurs positives du sport, de partager des moments chaleureux et conviviaux.

Nouvellement créée par Lorence Leduc, Présidente, Alida Pinto, Vice-présidente, Isabelle Sauvage, Secrétaire, Danielle Patry, Trésorière et accompagnées des 5 jeunes membres du Conseil d'administration, Audrey, Céline, Lætitia, Nathalie, Vanessa, FFTrouy vous propose différentes disciplines telles que le Yoga, Pilates, Zumba, renforcement musculaire, cardio, ...

Le démarrage de l'activité est prévu **le 3 octobre prochain, salle multisports de Trouy.**

La première semaine d'octobre vous permettra de venir tester gratuitement les cours.

Venez nombreux faire connaissance avec ses membres autour d'un café lors d'une **journée de rencontre le 18 juin 2022** de 10h30 à 17h30, à l'entrée de l'Espace Jean-Marie Truchot.

Pour de plus amples informations :
fftrouy@gmail.com

Lorence Leduc : 06 03 41 23 80

Alida Pinto : 06 30 09 30 66

Isabelle Sauvage : 06 79 71 82 39

Danielle Patry : 06 85 29 43 42



L'A.G.V.L.D.

Association Gymnastique Volontaire Loisirs Détente

La saison s'achève dans la bonne humeur. Nous reprendrons les cours mi septembre dans la salle Multisports à Trouy bourg le mardi de 14h30 à 15h30 et de 15h30 à 16h30 et au Centre Culturel des Talleries à Trouy nord le lundi de 18h30 à 19h30, le mercredi matin de 9h à 10h, le jeudi de 18h30 à 19h30.



A NE PAS MANQUER

Sous réserve des nouvelles mesures gouvernementales ou d'annulation

ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT

17/06 Réunion sur les déchets par Bourges Plus

18/06 Gala de danse enfants, GPE

21/06 Fête de l'école maternelle bourg

23/06 Théâtre "ma retraite, j'en profite"

24/06 Les écoles qui chantent et fête de l'école élémentaire nord

10 et 11/09 Fête des flots

TROUY BOURG

10/07 Vide grenier/Brocante, NTT

MONUMENT AUX MORTS

8/06 Journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine

18/06 L'Appel du 18 juin

17/07 Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et hommage aux justes de France

CONSEILS MUNICIPAUX

Mardi 28 juin 18h30

ELECTIONS LEGISLATIVES

Dimanche 12 juin

Dimanche 19 juin

BAR CONCERT (LIEU A DÉFINIR)

15/07 Soirée musicale Géraldine Camusat

3/09 Désert Bag et Celtic Jack

CHÂTEAU ROZE

27/08 Cinéma en plein air et feu d'artifice

INFOS MAIRIE

MAIRIE

☎ : 02.48.64.78.18

Fax : 02.48.64.74.96

@ : mairie@ville-trouy.fr

Site : villedetrouy.fr

Facebook : [https://](https://www.facebook.com/villedetrouy/)

www.facebook.com/villedetrouy/

Horaires d'ouverture

Lundi 9h à 12h et 14h à 17h

Mardi 9h à 12h et 14h à 18h

Mercredi 9h à 12h

Jeudi 9h à 12h

Vendredi 9h à 17h

FERMETURE LE VENDREDI 15 JUILLET
ASTREINTE pour les urgences 06 82 30 92 02

MAIRIE ANNEXE

☎ : 02.48.21.08.04

Horaires d'ouverture

Mercredi 14h à 16h

Fermée pendant les vacances scolaires

BIBLIOTHÈQUE

"LE JARDIN DES MOTS"

☎ : 02.48.64.72.25

Horaires d'ouverture

Lundi 16h30 à 19h

Mercredi 15h à 18h

Vendredi 17h à 19h

Samedi 10h à 12h

CENTRE DE LOISIRS "RIBAMBELLE"

☎ : 02.48.64.73.58

@ : enfance@ville-trouy.fr

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 à 18h

Mercredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

RELAIS PETITE ENFANCE "POMME D'API"

☎ : 02.48.64.78.78

@ : corinne.gatimel@ville-trouy.fr

C.C.A.S.

☎ : 02.48.64.78.78

@ : corinne.gatimel@ville-trouy.fr

Horaires d'ouverture

Lundi Mardi Jeudi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Mercredi 8h à 12h30 et 13h30 à 15h

Vendredi 8h à 12h

Accueil administratif

UNIQUEMENT sur rendez-vous

Lundi 8h à 12h et 14h à 16h

Vendredi 8h à 12h

Accueil ateliers d'éveil

Lundi 9h à 11h

Vendredi 9h à 11h